



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI

ATTESTATION DE PRESENCE (AR DU 25.11.1991)

Les chômeurs qui habitent en Région flamande sont uniquement concernés par les mesures reprises dans les cases B et F.
Les chômeurs qui habitent dans la Région de Bruxelles-Capitale sont uniquement concernés par les mesures reprises dans les cases F et G.
Les chômeurs qui habitent dans la Communauté germanophone sont uniquement concernés par les mesures reprises dans les cases B, F et G.
Les chômeurs qui habitent en Région wallonne sont uniquement concernés par les mesures reprises dans les cases A, C, D, E et F.

RUBRIQUE I – IDENTITE DU CHOMEUR

NISS numéro d'identification de la sécurité sociale / Nom et prénom
adresse
organisme de paiement

RUBRIQUE II – ATTESTATION DE PRESENCE RELATIVE AU MOIS DE

A COMPLETER PAR :

- Case A : le centre de formation à une profession indépendante (art. 92 AR)
Case B : le fournisseur du stage (entreprise, ASBL ou autorité administrative) ou le centre pour la formation professionnelle pour la partie du stage de transition qui n'est pas suivie auprès du fournisseur du stage (stage de transition – art. 36quater AR)
Case C : établissement d'enseignement (dispense pour autres études ou formations – art. 94 AR)
Case D : responsable de la formation (art. 94 § 5-coopérative d'activités)
Case E : responsable de la formation en alternance (art. 94 § 6 AR et art. 106 AR)
Case F : le représentant de l'autorité militaire compétente pour le EVMI (art. 94bis AR)
Case G : l'entreprise dans le cadre d'une formation professionnelle individuelle donnant droit à une allocation de formation (art. 36ter AR)

Case A (Aucune attestation ne doit être introduite pour les mois de juillet et août).

- Le chômeur a suivi les cours ou effectué des activités et n'a pas été absent sans justification ou pour cause d'inaptitude au travail.
Fermeture du centre, de l'entreprise ou de l'établissement d'enseignement pour vacances du au
Le chômeur a été absent sans justification (par ex. vacances hors de la période de fermeture du centre, sans l'autorisation du centre) ou absent pour cause d'inaptitude au travail les jours suivants :
La formation à une profession indépendante a pris fin dans le courant du mois, à savoir le

Case B Le stage de transition (article 36quater AR)

- Le chômeur n'a pas été absent sans justification.
Le chômeur a été absent sans justification les jours suivants:
Le stage de transition a été suspendu (pour cause de maladie, chômage temporaire, fermeture d'entreprise,...) du au (cette suspension a comme conséquence que le stage de transition sera prolongé)
Le stage de transition a pris fin au cours du mois, à savoir le

Case C (aucune attestation ne doit être introduite pour les mois de juillet et août).

- Le chômeur suit régulièrement les cours.
Le chômeur ne suit pas régulièrement les cours.
Pendant ce mois aucun cours ou activités ne sont organisés.

Case D

- D1. Le chômeur suit ne suit pas régulièrement les cours ou les activités
D2. Le chômeur a été présent les jours suivants:
D3. Le chômeur a été absent sans justification ou absent pour cause d'inaptitude au travail les jours suivants:

Case E Formation en alternance (aucune attestation ne doit être introduite pour les mois de juillet et août) :

- Le chômeur exécute régulièrement le contrat d'apprentissage.
Le chômeur n'exécute pas régulièrement le contrat d'apprentissage.
Pendant ce mois aucun cours ou activités ne sont organisés.

Le soussigné déclare avoir complété la case A B C D E d'une manière qui correspond à la réalité.

nom et fonction date et signature nom et adresse du centre de formation, l'établissement ou le fournisseur du stage cachet

Ce modèle d'attestation ou une attestation similaire doit être introduit auprès de l'organisme de paiement, le cas échéant, avec la carte de contrôle.

N° registre national (NISS) _____ / _____ - _____

Case F Engagement volontaire militaire (à ne délivrer que pendant la période allant du début de l'EVMI jusqu'au dernier jour inclus de la 7^{ème} semaine calendrier qui suit la semaine calendrier au cours de laquelle l'EVMI a été entamé):

- Le chômeur effectue encore un engagement volontaire militaire
- (si l'EVMI prend fin avant le dernier jour de la 7^{ème} semaine calendrier qui suit la semaine calendrier au cours de laquelle le EVMI a été entamé) l'EVMI a pris fin prématurément en date du :

Case G. Formation professionnelle individuelle donnant droit à une allocation de formation (article 36ter AR)

- Le chômeur a suivi les cours ou effectué des activités et n'a pas été absent sans justification ou pour cause d'inaptitude au travail.
- Fermeture de l'entreprise pour vacances du au
- Le chômeur a été absent sans justification (par ex. vacances hors de la période de fermeture de l'entreprise, sans l'autorisation de l'entreprise) ou absent pour cause d'inaptitude au travail les jours suivants :
- La formation professionnelle a pris fin dans le courant du mois, à savoir le

Le soussigné déclare avoir complété la case F G d'une manière qui correspond à la réalité.

nom et fonction date et signature nom et adresse du centre de formation, l'établissement ou le fournisseur du stage cachet

Ce modèle d'attestation ou une attestation similaire doit être introduit auprès de l'organisme de paiement, le cas échéant, avec la carte de contrôle